



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 24 juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 03/ 2021

**Avis sur le plan d'action
du Document Stratégique de Façade Méditerranée
(partie 4 du volet opérationnel)**

Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée délibérant valablement,

- Vu** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- Vu** la directive n° 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, L. 122-4, L. 219-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2017-222 du 23 février 2017 portant approbation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- Vu** le décret n° 2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (DSF) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade mentionnées au III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant adoption de la stratégie de façade maritime Méditerranée en date du 4 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le volet opérationnel du DSF en date du 5 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la Commission permanente réunie le 19 mai 2021 ;
- Vu** la consultation du Conseil maritime de façade Méditerranée du 24 juin 2021.

Partie 1 : Méthode

- PREND ACTE** de l'importance du travail de concertation et de synthèse réalisé à l'échelle de la façade pour parvenir à l'élaboration du quatrième volet du DSF Méditerranée, outil de mise en œuvre des directives citées ci-dessus, d'une part, et de déclinaison de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, d'autre part ;
- CONSTATE** une association constante et approfondie des instances de la façade au processus d'élaboration du DSF Méditerranée, en sessions plénières du Conseil maritime de façade, lors des réunions de la Commission permanente, au cours d'ateliers territoriaux et au sein de la commission spécialisée éolien flottant du CMF ;
- SOULIGNE** l'effort de prise en considération des politiques publiques liées au DSF pour renforcer l'opérationnalité et la cohérence des actions ; le lien a été poursuivi en permanence dans ce processus avec les plans portés par les collectivités (PADDUC, SRADDET, CPER, volet mer et littoral de SCOT), les politiques et les outils intervenant sur le milieu marin (SDAGE, programme de mesures DCE, Natura 2000 au large, politique commune des pêches) ou les politiques en faveur de l'économie bleue (macro-zones propices au développement de l'éolien flottant commercial, schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine) ;
- SOULIGNE** la précision du travail mené de novembre 2019 à février 2020 pour analyser la suffisance des mesures mises en œuvre :
- sur le volet environnemental, notamment au travers du Plan d'action pour le milieu marin ;
 - sur le volet socio-économique à travers le recensement des actions mises en œuvre par les acteurs de la façade Méditerranée, réalisé notamment grâce à la participation des collectivités régionales ;
- SOULIGNE** la qualité des contributions qui ont pu être adressées par les acteurs maritimes et littoraux de la Méditerranée au cours de ces travaux en ateliers et ensuite lors de la rédaction des 93 actions du plan ;
- REGRETTE** une articulation insuffisante avec l'ensemble des administrations centrales impliquées dans le processus d'élaboration du plan d'action ayant conduit à des modifications tardives qui n'ont pu être concertées avec les acteurs ;
- RECOMMANDE** que pour le prochain cycle cette articulation soit mieux anticipée et que les actions non retenues par l'administration centrale fassent l'objet d'une explication claire.

Partie 2 : Contenu du projet

- PREND ACTE** de l'ensemble du plan d'action et de ses annexes ;
- SE FÉLICITE** de la construction d'un plan d'action ambitieux et équilibré, structuré en six chapitres correspondant à six problématiques et six univers, qui révèle un effort pour s'inscrire dans une approche de gestion intégrée de la mer et du littoral lisible pour les acteurs, transcendant le clivage entre les actions environnementales d'une part et socio-économiques d'autre part ;

- SE FÉLICITE** de l'effort de contextualisation réalisé pour chacune des actions permettant de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs stratégiques ainsi qu'avec les autres politiques publiques ainsi que de gagner du temps dans la mise en œuvre ;
- SE FÉLICITE** de l'effort pour identifier des pilotes, des partenaires et les sources potentielles de financement et garantir ainsi l'opérationnalité du plan ;
- CONSTATE** que les recommandations du Conseil maritime de façade Méditerranée tendant à la recherche de cohérence entre le programme de mesures du 1^{er} cycle du plan d'action pour le milieu marin et le plan d'action du DSF ont été suivies ;
- CONSTATE** qu'une attention particulière a été portée à la cohérence et à la bonne articulation entre les SDAGE et leurs programmes de mesures d'une part, et les objectifs environnementaux et le plan d'action du DSF d'autre part, lors de l'élaboration du document ; que l'autorité environnementale dans son avis sur le SDAGE Rhône-Méditerranée a souligné la cohérence entre le SDAGE et les objectifs du DSF ; que s'agissant du SDAGE Corse la cohérence devait faire l'objet de justifications ; que sur ce dernier point, des justifications ont été apportées pour bien mettre en avant la compatibilité entre le SDAGE de Corse et le DSF, à travers la note élaborée par le comité de Bassin de Corse à destination du public, et en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- SE FÉLICITE** des évolutions apportées aux projets de SDAGE et de PDM 2022-2027 pour contribuer activement aux objectifs environnementaux du DSF relatifs à la réduction des apports polluants terrestre à la mer et à la préservation de la biodiversité marine côtière ;
- RECOMMANDE** que dans la mise en œuvre du plan d'action, le lien reste étroit avec la mise en œuvre des programmes de mesures des SDAGE ;
- RECOMMANDE** que l'appropriation collective du plan d'action fasse l'objet d'une vigilance particulière pour maintenir l'implication de l'ensemble des collèges du Conseil Maritime de façade ;
- RECOMMANDE** que l'État favorise la mise en œuvre du plan en satisfaisant les besoins humains et financiers des services déconcentrés et des opérateurs d'État ; qu'au niveau local des fonds publics soient mobilisés pour financer les actions (ex : plan de relance) ;
- RECOMMANDE** que la Commission permanente soit informée du suivi de la mise en œuvre du plan d'action
- PREND ACTE** de l'avis de l'Autorité environnementale qui recommande :
- de conduire une analyse complémentaire de l'état initial de l'environnement sur les émissions de gaz à effet de serre des activités de l'économie bleue, sur la qualité de l'air au voisinage des installations portuaires, sur les paysages et sur les oiseaux terrestres migrateurs.
 - de renforcer la méthodologie d'évaluation de l'incidence environnementale des actions relatives à l'éolien, la thalassothermie et l'aquaculture et l'effectivité de la séance Eviter-Réduire-Compenser ;
 - de prendre en considération certains enjeux :
 - ✓ Accélérer le rythme et le calendrier de développement des zones de protection forte afin d'atteindre un taux de 10 % d'espaces naturels en protection renforcée à l'horizon 2030 ;
 - ✓ Ajouter au DSF des mesures concrètes et ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la trajectoire vers la neutralité carbone ;

- ✓ Mentionner explicitement le besoin de connaissance et de préservation des oiseaux migrateurs terrestres et des chauves-souris ;
- ✓ Démontrer que les actions concernant la pêche et l'aquaculture permettent d'éviter ou de réduire les incidences sur les habitats et espèces et montrer en quoi l'ensemble des actions sur la pêche sont proportionnées aux niveaux des impacts ;
- ✓ Renforcer, en lien avec le Sdage, l'ensemble des actions de réduction de la pollution d'origine terrestre et marine en Méditerranée ;
- ✓ Fournir des données validées de contamination des poissons par le mercure et les polychlorobiphényles et de les assortir de recommandations aux consommateurs s'agissant des descripteurs 8 et 9 ;

- Souhaite que soient explicitées les actions majeures non-retenues à l'issue du processus d'élaboration du plan d'action ;

CONSTATE

que les actions engagées et en cours au niveau national et au niveau de la façade méditerranée permettent d'envisager sereinement la prise en compte des demandes de l'autorité environnementale sur les zones de protection forte, sur l'acquisition de connaissances sur les oiseaux migrateurs et les chauves-souris ;

CONSTATE

que s'agissant des autres recommandations, elles impliquent le renforcement d'actions déjà prévues au titre du plan et donc de mener une analyse complémentaire en vue de leur opérationnalité et du maintien de l'équilibre au sein du projet actuel ;

DEMANDE

que la direction interrégionale de la mer Méditerranée expertise les recommandations de l'Autorité environnementale et prépare une réponse coordonnée avec l'appui des acteurs de la façade et des ministères de la mer et de la transition écologique ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

ÉMET

un avis favorable sur le projet de plan d'action (quatrième volet du DSF Méditerranée).

Fait à Marseille le, **24 JUIN 2021**

Pour ampliation et par délégation,
Secrétariat du Conseil maritime de façade de
Méditerranée,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée



Eric LEVERT